

L'affaire Ágnes Geréb

Par [JFB](#) le lun 04/04/2011 - 12:26

Deux ans de prison et 5 ans d'interdiction d'exercer sa profession – c'est la décision rendue en première instance dans l'affaire concernant la pionnière hongroise de l'accouchement à domicile, Ágnes Geréb. Elle devra également payer des dommages et intérêts fixés à deux millions de forints. La sage-femme pourra bénéficier d'une liberté conditionnelle après un an de prison. Le verdict du tribunal va au-delà des préconisations du Procureur qui n'envisageaient pas de prison ferme. Le juge a motivé sa décision par les fautes professionnelles commises par Geréb lors de deux accouchements en 2003 et 2007. Il a toutefois souligné qu'il ne voyait pas l'accouchement à domicile comme un facteur de danger en soi, et qu'il ne souhaitait pas arbitrer sur cette pratique. Le jugement n'est pas exécutoire: le procureur et l'avocat de Geréb ont fait appel de cette décision.

Cinquante activistes attendaient Ágnes Geréb devant le tribunal. Ils ont envoyé une lettre au président du Tribunal, sollicitant son indulgence dans cette affaire et dans un contexte où le cadre législatif reste encore très flou. Le gouvernement vient tout juste d'établir une nouvelle réglementation sur ce point. Selon le texte réglementaire, les femmes pourront choisir d'accoucher en dehors du cadre hospitalier, cependant la sécurité sociale ne couvrira pas les coûts supplémentaires.

En 2010, le docteur Ágnes Geréb avait été arrêtée et placée en détention suite à un incident survenu lors d'un accouchement à domicile. Le Tribunal a examiné trois autres cas.

J.Z.

(Source: Origo)

- 3 vues

Catégorie

Agenda Culturel